

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/121 – Convention de stage avec le GRETA 71**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention de stage du GRETA 71 – Antenne de Mâcon – 49 bd des neuf clés - 71000 MACON,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer une convention de stage en entreprise stagiaire majeur pour l'accueil d'une stagiaire en préparation au CAP AEPE avec le GRETA 71 au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison.

**Article 2 :**

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 20 au 31 janvier 2025.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au GRETA 71.

Fait à MONTCEAUX, le 30 décembre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX